

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REALMONTAIS

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU SAMEDI 21 DECEMBRE 2002

*L'an deux mille deux et le samedi vingt et un décembre, à neuf heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à Laboutarié, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ROGER, Président.*

Présents : Mesdames et Messieurs Robert ROUMEGOUX, Serge BOURREL, Jean ZANINI, Olivie FARAMOND, Hervé BOULADE, Henri GERAUD, Claude ROQUES, Michel LALBAT, Simon BRISORGUEIL, Michel GAU, Jean Claude MADAULE, Jean ROGER, Claude FABRE, Michel GAGNON, Michel AMIEL, Henri VIAULES, Michel DURAND, Suzanne ALMOYNER, Pierre CALVIGNAC, Jacques RIGAL, Jean Claude GASC, Jean Luc CANTALOUBE, Jocelyne SALVAN, Claire BERNAT, Jean Danie LUGAGNE, Sylvain VALERO, Maurice ROUQUIER, Jean Philippe ROUMEGOUX, Pierre PAYRASTRE, Bernard TROUILHET.

Excusés, représentés : Madame Sabine COUTANT.

Excusés : Chantal MARIÉS, Monsieur Bernard PANIS.

Participaient également à la séance :

- Monsieur Georges CABANEL, Trésorier de la communauté ;
- Monsieur Thierry CAMPEGGI, Directeur de la communauté ;

*Monsieur Robert ROUMEGOUX a été désigné secrétaire de séance.*

*Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil de communauté et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

### **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Réalmontais.**

*Avant l'ouverture de la séance publique, le cabinet Urbanis a présenté aux membres du conseil de communauté les résultats de l'étude engagée au titre de l'O.P.A.H. du Réalmontais. Cette dernière met en évidence de nombreux besoins, avec un objectif d'amélioration de 240 logements sur 3 ans.*

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'au regard des résultats de l'étude conduite par le cabinet URBANIS, il convient de se déterminer :

-sur la réalisation de la tranche conditionnelle portant sur l'animation.

Il rappelle que cette dernière est prévue dans l'acte d'engagement du marché passé avec le cabinet Urbanis, pour une durée de 3 ans. Pour 2003 elle s'élève à 52 582,46 € ttc, dont le financement est prévu, et propose de confirmer cet engagement en lançant la tranche conditionnelle.

-sur les modalités et le niveau financier des engagements propres de la communauté de communes délimitant l'exercice de la compétence communautaire

❶ Logements conventionnés :

Il est proposé d'intervenir sur ce type de logements par une subvention versée à hauteur de 5 % du montant hors taxes des dépenses éligibles, Cette aide financière, viendra compléter en les dynamisant les actions financées par l'ANAH.

❷ Opérations d'accompagnement :

La Communauté de Communes interviendra sur des opérations d'aménagement visant à améliorer les entrées du territoire.

Il est précisé que les actions spécifiques sur les façades ne sont pas considérées comme des opérations d'intérêt communautaire .Ces opérations d'accompagnement seront menées par les communes, avec l'appui technique du cabinet d'étude.

*Un débat s'engage sur le financement de l'O.P.A.H. Monsieur GERAUD rappelle que les ressources supplémentaires dont dispose la Communauté de Communes sont limitées, et qu'il convient d'envisager la participation des communes en évaluant les charges ainsi transférées.*

*Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue du premier exercice il subsiste des incertitudes financières, notamment en matière de D.G.F. Il précise que les études seront supportées en totalité par la Communauté de Communes, mais qu'il convient d'arrêter l'assiette, et les modalités d'évaluation des charges ainsi transférées pour 2003..*

*A l'issue de ce débat, il est décidé que le transfert de charge porterait sur l'animation et sur le cofinancement des logements conventionnés, avec une évaluation calculée dans la perspective du budget primitif 2003, en tenant compte des bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et de la population.*

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité :

-de retenir ces propositions ;

-de mandater Monsieur le Président pour négocier et signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment la convention correspondante avec l'Etat et l'A.N.A.H. qui permettra la mise en œuvre de ces actions.

***Mise en place d'un service communautaire de collecte sélective des déchets ménagers : Demande de subvention Eco Emballage : Communication.***

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les travaux préparatoires de la Commission Environnement en vue de l'organisation de la collecte sélective.

Le scénario choisi, collecte en bacs de regroupement et Porte à Porte, avec la caissette comme dispositif de pré collecte, traduit le souci de la communauté de communes de maintenir la cohérence avec le mode de collecte des ordures ménagères, tout en recherchant les meilleurs résultats possibles en matière de tri.

Ce choix d'investissement nécessite cependant un effort financier important, avec un équipement en nouveaux conteneurs à prévoir, et dans le domaine de la communication, c'est pourquoi il est proposé de mandater Monsieur le président pour monter le dossier de demande de subvention et solliciter auprès de la société Eco Emballage une aide financière de 18 163 € correspondant à 50 % du montant HT de ces dépenses estimées à 36 326 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité, de retenir cette proposition et mandate Monsieur le Président pour préparer le dossier de demande de subvention correspondant.

***Mise en place d'un service communautaire de collecte sélective des déchets ménagers : Demande de subvention Etat : DGEC 2003***

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les travaux préparatoires de la Commission Environnement en vue de l'organisation de la collecte sélective.

Le scénario choisi, collecte en bacs de regroupement et Porte à Porte, avec la caissette comme dispositif de pré collecte, traduit le souci de la communauté de communes de maintenir la cohérence avec le mode de collecte des ordures ménagères, tout en recherchant les meilleurs résultats possibles en matière de tri.

Ce choix d'investissement nécessite cependant un effort financier important, c'est pourquoi il est proposé de mandater Monsieur le président pour monter le dossier de demande de subvention et solliciter une aide financière de 64 074 € auprès de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement, dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant

Dépense HT (hors containers verre) :	160 184 €HT
-Etat (DGEC 2003) :	64 074 € (40 %)
-Département :	48 055 €(30 %)
-Communauté de Communes du Réalmontais	<u>48 055 € (30%)</u> 160 084 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité, de retenir cette proposition et mandate Monsieur le Président pour préparer le dossier de demande de subvention correspondant.

***Mise en place d'un service communautaire de collecte sélective des déchets ménagers : Demande de subvention auprès du Conseil Général***

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les travaux préparatoires de la Commission Environnement en vue de l'organisation de la collecte sélective.

Le scénario choisi, collecte en bacs de regroupement et Porte à Porte, avec la caissette comme dispositif de pré collecte, traduit le souci de la communauté de communes de maintenir la cohérence avec le mode de collecte des ordures ménagères, tout en recherchant les meilleurs résultats possibles en matière de tri.

Ce choix d'investissement nécessite cependant un effort financier important, c'est pourquoi il est proposé de mandater Monsieur le président pour monter le dossier de demande de subvention et solliciter une aide financière auprès du Département à hauteur de 30 du montant HT de l'équipement envisagé. Une aide du Département de 53 455 € est ainsi attendue, dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense HT:	178 185 €HT
-Etat (DGEC 2003) (hors containers verre) :	64 074 € (36 %)
-Département :	53 455 € (30 %)
-Communauté de Communes du Réalmontais	<u>60 656 € (34%)</u>
	178 185 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité, de retenir cette proposition et mandate Monsieur le Président pour préparer le dossier de demande de subvention correspondant.

***- Subvention exceptionnelle 2002/1 ADMR de Réalmont.***

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la commission vie sociale, le lancement d'une enquête en partenariat avec les ADMR du secteur a été décidé. Cette dernière vise à évaluer les besoins des personnes âgées, notamment en matière de portage de repas à domicile.

Il est proposé d'attribuer à ce titre une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'ADMR de réalmont.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité, de retenir cette proposition.

***Création d'un service public d'assainissement non collectif.***

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'en vertu de l'article 7-1 de ses statuts la communauté de communes dispose de la compétence de gestion de l'assainissement autonome dans le cadre d'un service public d'assainissement non collectif.

Il propose d'instituer ce service public industriel et commercial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Dans ce cadre, il propose de délimiter dans un premier temps l'intervention de la communauté au seul contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif, qui sera effectué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, dans le cadre d'une convention de prestation de service à passer avec la Compagnie Générale des Eaux.

Afin de permettre une individualisation budgétaire de l'exercice de cette compétence, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, de créer un budget annexe de l'assainissement non collectif, et de financer l'intervention de la Communauté de Communes par l'institution d'une redevance supportée par les propriétaires selon les modalités suivantes :

- contrôle initial des installations : forfait de 105 euros par dossier.
- contrôle supplémentaire des installations: forfait de 60 euros par dossier.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce service, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est sollicitée pour l'ensemble des contrôles effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions et mandate Monsieur le Président pour solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

### ***Communication des commissions***

*Chaque Vice Président a ensuite évoqué l'état d'avancement des réflexions sur les projets qui n'étaient pas à l'ordre du jour du conseil de communauté.*

*Monsieur CANTALOUBE précise que le diagnostic de territoire s'engage avec l'appui de cabinet expertise et développement ; il invite tous les maires à participer au premier séminaire de lancement programmé à Saint Antonin de Lacalm en février prochain.*

### ***Informatique et Internet***

*Monsieur le Président fait part au conseil de Communauté de l'intérêt pour les communes de s'équiper en logiciels informatiques modernes, et de se doter d'Internet dans le cadre d'une solution Numéris :*

- améliorer les communications entre les secrétariats de mairies, entre les communes et le secrétariat de la CCR, entre les communes et le trésor publics et les autres partenaires institutionnels et économiques.*
- rationaliser la gestion des supports papier ;*
- offrir un meilleur service à la population.*

*Si l'investissement à réaliser resterait à la charge des communes, la C.C.R. financerait 3 journées de formation par commune, sur Word, Excel, et Internet, les crédits correspondants étant à inscrire au budget primitif 2003.*

*Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions.*

## ***Indemnités de Conseil et de confection des budgets***

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de trésorier des Etablissements publics.

Il précise que les trésoriers sont autorisés à fournir à ces établissements des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière, et de la trésorerie ;
- la gestion économique ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques budgétaires et financières.

En accord avec le trésorier communautaire, considérant les services rendus par ce dernier, il propose au conseil de communauté d'instituer ces indemnités, en fixant à 100 % le taux applicable, en application du tarif prévu par l'arrêté interministériel susvisé ;

Par ailleurs, il propose, d'allouer à un agent de la trésorerie l'indemnité spéciale annuelle prévue à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962, qui s'élève à 27,89 € pour l'exercice 2002.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité, de retenir cette proposition, et dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au compte 6225 afin d'en permettre le règlement

## ***Reconduction d'une ligne de crédit de trésorerie.***

Monsieur le Président expose au conseil de communauté que par délibération en date du 22 décembre 2001 décision avait été prise de contracter auprès du crédit agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 euros aux conditions suivantes :

- durée : un an renouvelable ;
- taux révisable indexé sur le TMM + 0.30% ;
- intérêts : calculés et appelés mensuellement.

Il propose de reconduire pour un an cette ligne de trésorerie.

## ***Petite Enfance***

*Monsieur GERAUD évoque la situation de la crèche parentale « La Passerelle ». Il souligne les difficultés de financement d'une activité qui répond à un besoin dépassant largement l'intérêt communal, et précise qu'une réflexion doit s'engager rapidement afin d'envisager la mutualisation communautaire de ces structures.*

Aucune autre question n'étant soulevée, il est proposé de réunir le prochain Conseil de Communauté à Lombers, et Monsieur le Président lève la séance.